

Responsabilité civile

Nature des garanties	Limites des garanties par sinistre	Franchises par sinistre
Tous dommages garantis sans pouvoir excéder pour :	10 000 000 €	
• Les dommages corporels	10 000 000 €	Néant
• Les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 €	10% des dommages Minimum : 80 € Maximum : 400 €
Autres garanties		
Faute inexcusable (Article 3.1.1 des Conventions Spéciales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	Néant
Atteintes accidentelles à l'environnement (Article 3.6 des du volet 1 des Conventions Spéciales)	750 000 € par année d'assurance	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 1 600 €
Dommages aux biens confiés (Article 3.7 des Conventions Spéciales)	200 000 €	10% des dommages Minimum : 400 € Maximum : 2 500 €
Occupation temporaire de locaux (Article 3.7 du volet 1 des Conventions Spéciales)		
• Incendie	1 500 000 €	10% des dommages
• Dégâts des eaux	100 000 €	Minimum : 400 €
• Dommages électriques	30 000 €	Maximum : 2 500 €
• Bris de glace	10 000 €	
• Vol	10 000 €	
• Autres dommages matériels		
Dommages immatériels non consécutifs (Article 3.8 du volet 1 des Conventions Spéciales)	150 000 € par année d'assurance	10% des dommages Minimum : 500 € Maximum : 2 200 €
Défense (Titre 5 du volet 1 des Conventions Spéciales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon franchise de la garantie
Recours (Titre 5 du volet 1 des Conventions Spéciales)	50 000 €	Seuil d'intervention de 380 €
RC Environnementale (Titre 7 du volet 1 des Conventions Spéciales)	35 000 € par année d'assurance	1 500 €
Responsabilité civile vie privée des pèlerins dont :	6 100 000 € par année d'assurance	
Dommages matériels et immatériels consécutifs (selon clause)	1 200 000 € par année d'assurance	Selon franchise de la garantie
RC Professionnelle des organisateurs et vendeurs de voyages et de séjours :		
• Dommages causés à des clients, prestataires de service ou à des tiers	-2 500 000 € par année d'assurance et	Dommages corporels : Sans franchise
• Dommages immatériels consécutifs ou non	-500 000 € par année d'assurance	Autres dommages : 10% des dommages Minimum : 500 € Maximum : 2000 €
Perte ou destruction de bagages ou objets confiés à l'assuré	30 000 € par année d'assurance	500 €